



**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
POUR PRENDRE TOUTE DECISION CONCERNANT LA PREPARATION, LA
PASSATION, L'EXECUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES ET DES
ACCORDS-CADRES PASSES SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE**

**« Portant la prestation de mise à jour du système de virtualisation des serveurs
de la Mairie avec la société ANTEMETA »**

2024 - D - 050

Le maire de Villeneuve Saint Georges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 24.20.75 du conseil municipal du 30 juillet 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n° 24.20.35 en date du 30 juillet 2024 portant prise d'acte du budget primitif 2024 suite à l'arrêté préfectoral n°2024/1888 en date du 18 juin 2024 portant règlement d'office du budget primitif 2024 de la commune de Villeneuve-Saint-Georges,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir en bon état de fonctionnement le système de virtualisation des serveurs de la Mairie,

CONSIDERANT la proposition de mise à jour de VMware faite par la société Antemeta, pour un montant de 3 420,00 € TTC,

DECIDE

ARTICLE 1 : Approuve et signe la proposition pour la prestation de mise à jour de VMware avec la société ANTEMETA, sise 5 rue Jacqueline Auriol - 78280 Guyancourt, ayant pour objet le maintien en bon état de fonctionnement du système de virtualisation informatique.

ARTICLE 2 : **Dit** que le montant dû au titre de la prestation est fixé à 3 420,00 € TTC.

ARTICLE 3 : **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : Charge le maire de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

ARTICLE 6 : INDIQUE que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 15/11/24



Le Maire,

Philippe GAUDIN